

REGLEMENT GENERAL DE LA LOTERIE BIZERBA Gagner une place « VIP SIRHA 2025 »

Article 1 : Société organisatrice

BIZERBA FRANCE SA (BIZERBA) – 50 RUE DE MALACOMBE 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER – SIRET : 31420920600015

Article 2 : conditions d'admissibilité

Le jeu est ouvert à toute personne majeure, exerçant une activité professionnelle⁽¹⁾ des métiers de bouche à la date du début du jeu et résidant en France métropolitaine.

Les employés de BIZERBA, leurs familles et connaissances ou tout autre personne ayant un lien direct avec BIZERBA ne sont pas autorisées à participer.

Article 3 : Durée, modalité de participation et de sélection du gagnant

La période durant laquelle les participants peuvent s'inscrire ou soumettre leur participation débute le 08 janvier 2025 à 8h (Paris, France UTC+1) et se termine le 16 janvier 2025 à 16h (Paris, France UTC+1).

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent, s'ils le souhaitent

- S'abonner ou être abonné à la page Facebook BIZERBA France
- Aimer (« J'aime ») le post Facebook du jeu-concours

Les participations multiples d'une même personne ne sont pas autorisées.

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort à l'issue de la période de jeu parmi les personnes ayant remplies les conditions de participation.

Pour que le prix lui soit attribué, le gagnant devra fournir le nom de sa société⁽¹⁾ et autoriser BIZERBA France à en vérifier l'existence. En cas d'impossibilité de validation, le gagnant sera disqualifié, et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 4 : Prix et modalité de remise

Le prix à gagner est une place VIP pour le salon du SIRHA 2025 à Eurexpo, Lyon, France, d'une valeur marchande de 28 € HT. Produit offert par BIZERBA France, sans obligation d'achat ni de souscription ou d'adhésion à un contrat.

Le gagnant sera contacté le 17 janvier 2025 par message privé Facebook.

Le prix sera remis sous forme d'un code d'invitation.

BIZERBA

Article 5 : Clause de responsabilité et mentions légales

La responsabilité du groupe BIZERBA ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel litige, de dysfonctionnement du mode de participation de la présente loterie liée aux caractéristiques même de l'internet, et de force majeure.

Les participants s'engagent à participer à la loterie et effectuer les modalités de participation de leur plein gré et sont libres de les refuser.

Article 6 : Recours

La participation à la présente loterie implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des décisions de l'organisateur, qui sont souveraines et sans appel concernant l'interprétation, l'application et les éventuelles modifications des règles.

Toute contestation relative à la loterie devra être adressée par écrit à Bizerba France, 50 rue de Malacombe, 38070 Saint-Quentin Fallavier dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la loterie.

En cas de litige non résolu à l'amiable, celui-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux situés dans le ressort de Vienne (38). Le droit applicable est le droit français.

Aucun recours concernant les résultats, les modalités de sélection ou l'attribution des lots ne sera accepté après ce délai.

Propriétaire

BIZERBA FRANCE SA (BIZERBA) – 50 RUE DE MALACOMBE 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER – SIRET : 31420920600015

Responsables de la publication et de la gestion de la page Facebook BIZERBA France

Madame Hélène QUEFFURUS – helene.queffurus@bizerba.com

Madame Marie VERNAY – marie.vernay@bizerba.com

Propriété intellectuelle et contrefaçons

BIZERBA France est propriétaire des droits de propriété intellectuelle et détient les droits d'usage sur tous les éléments accessibles sur sa page Facebook. Toute reproduction, représentation, modification, publication, adaptation de tout ou partie des éléments du post du jeu-concours, quel que soit le moyen ou le procédé utilisé, est interdite. Toute exploitation non autorisée du post jeu-concours ou de l'un des éléments qu'il contient sera considérée comme constitutive d'une contrefaçon.

Gestion des données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous traiterons les données à caractère personnel du gagnant que dans la mesure où cela est indispensable pour le contacter. L'accès à ses données est strictement limité aux membres du personnel de BIZERBA France et celles-ci ne seront pas conservées.

(1) Les participants, professionnels des métiers de bouche, devront justifier de leur activité professionnelle en indiquant le numéro de RCS de leur entreprise.